

Montréal, le 2 avril 2012

**Objet : Poursuite de votre formation et remboursement suite à la suspension
(révocation / fermeture) de votre école de conduite**

Madame, Monsieur,

Vous avez été identifié comme étant un client d'une école (fermée) dont le permis a été suspendu ou révoqué par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ).

L'Association québécoise du transport et des routes (AQTR) est agréé par la SAAQ pour gérer le Programme de reconnaissance des écoles de conduite. Lorsque le permis d'une école de conduite est suspendu ou révoqué (ou lorsque une école ferme), il est du ressort de l'AQTR d'accompagner les élèves pour récupérer leurs attestations en vue de poursuivre leur formation ou pour faire une demande de remboursement pour des services non rendus, le cas échéant.

A cette fin, nous avons mis à votre disposition un nombre de documents sur notre site internet. Sous l'onglet de votre école, vous y trouverez les documents suivants : la lettre envoyée par la SAAQ, la présente lettre, un aide-mémoire qui explique les démarches à suivre pour obtenir votre attestation ou pour demander un remboursement, un affidavit à remplir et signer en présence d'un commissaire à l'assermentation, ainsi qu'une copie du contrat de cautionnement de votre école.

Il est essentiel que vous preniez connaissance de vos conditions d'exercice énoncées dans le document de cautionnement. Généralement, votre demande de remboursement à la compagnie de caution doit être effectuée dans un délai d'un (1) an de la date d'expiration du cautionnement. Puisque la compagnie de cautionnement a le droit de résilier son contrat, **vous devez agir rapidement.**

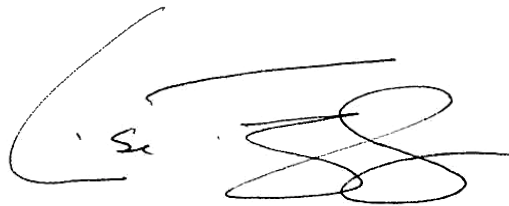


Veillez noter qu'il vous faudra fournir toutes les preuves des paiements que vous avez faits à votre école, pour qu'une demande de remboursement puisse être traitée.

Nous désirons vous aviser que la présente lettre et les documents accessibles sur notre site, ne constituent pas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

Nous espérons que vous trouverez ces renseignements utiles et nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations sincères.

La directrice exécutive,
Programme de reconnaissance des
écoles de conduite



Lise Tourigny

LT/ad



AIDE-MÉMOIRE :

Processus de relocalisation et de remboursement pour services non rendus

Afin de vous aider dans votre démarche l'AQTR vous invite à prendre connaissance des informations qui suivent.

Démarches à suivre pour obtenir VOTRE REMBOURSEMENT :

1. Faire parvenir les documents suivants à l'AQTR par voie électronique à l'attention de services.prec@aqtr.com ou postale ou les remettre *sur rendez-vous* au bureau de l'AQTR, en appelant au 1-855-595-9110 :

- Copie de votre contrat avec votre école
- Photocopie de votre permis de conduire (recto-verso)
- Si vous n'avez pas de permis de conduire, une photocopie de la carte d'assurance maladie
- Preuves de paiements que vous avez faits à votre école
- Fiche de suivi
- Si la fiche de suivi des apprentissages qui a été complétée par votre école ne reflète pas la réalité vous devez nous écrire une lettre pour nous donner le nombre de modules et de sorties que vous avez suivis. L'AQTR évaluera la situation.
- Affidavit signé en présence d'un commissaire à l'assermentation jointe à cette lettre

Concernant l'affidavit :

- Complétez le document en y inscrivant toutes les informations requises (*sans le signer*);
- Rendez-vous ensuite à une banque, une caisse Desjardins, au bureau de votre arrondissement ou dans un bureau d'avocats avec votre *affidavit*. C'est à ce moment, **en présence d'un commissaire à l'assermentation**, que vous signerez et daterez le document.

2. La demande de remboursement a trois étapes possibles :

- l'AQTR enverra une mise en demeure à votre école de conduite pour réclamer les sommes dues. Dans le cas où l'école répond à cette demande, l'AQTR se chargera de vous faire parvenir les montants qui vous sont dus.



- Si la démarche s'avère infructueuse, l'AQTR fera parvenir une demande collective de réclamation à la compagnie de caution de votre école. Ensuite, sur réception du cautionnement, l'AQTR vous fera parvenir un chèque de remboursement
- Si, pour une raison ou une autre, il vous est impossible de recevoir votre remboursement par l'école de conduite ou d'être indemnisé par la compagnie de cautionnement, vous pouvez poursuivre votre école de conduite et la compagnie de cautionnement à la Cour du Québec (division des petites créances) en une seule procédure.

(Voir copie du contrat de cautionnement inclus)

Toutes les informations pertinentes afin d'introduire un recours à la Cour du Québec (division des petites créances) sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice du Québec à l'adresse suivante :

<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/creance.htm>

Vous y trouverez également des documents simplifiés pour introduire un recours à la Cour du Québec (division des petites créances).

Veillez noter que vous pouvez aussi vous procurer toutes ces informations auprès d'un service d'assistance du ministère de la Justice du Québec, en personne ou par téléphone :

Ministère de la Justice du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone : 418-643-5140
Sans frais : 1-866-563-5140
Courriel : informations@justice.gouv.qc.ca



Démarches à suivre pour poursuivre votre formation auprès d'une autre école de conduite reconnue

Pour poursuivre votre formation auprès d'une autre école de conduite reconnue, vous devez avoir en main une attestation qui reflète les modules et/ou sorties complétés. Si vous n'avez pas obtenu cette attestation de votre école, l'AQTR est habilitée à en émettre une au nom des écoles suspendues et révoquées. Pour ce faire, vous devez nous faire parvenir les mêmes documents mentionnés au point 1. Veuillez noter que toute personne qui demande un remboursement recevra automatiquement une telle attestation.

Vous pouvez faire parvenir les documents à l'AQTR par voie électronique ou postale ou les remettre sur rendez-vous au bureau de l'AQTR.

Une fois votre attestation en main, veuillez suivre ces étapes :

- Consulter la liste des écoles de conduite reconnues de votre région sur notre site internet au www.aqtr.qc.ca afin de choisir une école;
- Présenter à l'école l'attestation remise par l'AQTR. Cette attestation permettra à votre nouvelle école de constater les modules et/ou sorties à compléter;
- Signer un contrat. Veuillez noter que tous les services rendus par la nouvelle école sont facturables à un **taux moyen** de 12,50\$ pour la théorie et 45,00\$ pour la pratique;
- Après avoir dûment terminé votre programme de cours, l'école de conduite émettra une autre attestation indiquant les modules et/ou sorties qui ont été suivis;
- Présentez-vous à la SAAQ pour votre examen pratique. Vous devrez présenter **les deux attestations**, celle qui vous a été envoyée par l'AQTR et celle remise par l'école de conduite.



Déclaration sous serment / Sworn Statement

Je soussigné(e)/I, the undersigned, _____
(Prénom / First name) (Nom / Last name)

Résident(e) et domicilié(e) au /
Living and domiciled in _____
(Adresse / Address)

À/in _____
(Ville / City) (Code postal / Zip code)

(Téléphone / Phone number) (Courriel / Email address)

Déclare m'être inscrit(e) le (date
d'inscription) / I confirm my
my enrolment on _____
(Registration date) (JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

À l'école de conduite (nom) /
At the driving school (name) _____

Située au / Located at _____
(Adresse / Address)

À / in _____
(Ville / City) (Code postal/ Zip code)

À cette école, j'ai suivi / At this school, I attended _____ (nombre/amount) modules
théoriques / theoretical modules et/and _____ (nombre/amount) sorties sur route / on-
the-road sessions.

J'ai payé la somme totale de / I paid the total amount of: _____ \$.

J'ai payé le carnet d'accès à la route / I paid the Road Access Binder fees: _____ \$.

Inclus dans le prix total Carnet vierge emprunté Autre : _____
/ Included in the total price / Borrowed Road Access Binder / Other

Les faits allégués dans le présent document sont véridiques à ma connaissance personnelle, et
j'ai signé / I certify that to the best of my knowledge the information written down on the present
document is true and I signed:

Signature de l'élève / Student's signature

Date (JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

ASSERMENTÉ DEVANT MOI / SWORN IN MY PRESENCE

À / in _____ ce / on _____

Commissaire à l'assermentation
/ Commissioner for Oaths

Pour le district de / for the district of _____

Ce cautionnement annule et remplace celui émis le 22 juin 1998

Annexe 7**CAUTIONNEMENT PAR POLICE INDIVIDUELLE DE GARANTIE
ÉCOLE DE CONDUITE**

Numéro de cautionnement: 50000826

Montant: 50 000,00 \$

Période : 30 novembre 2006 au 16 juin 2007

Nous,

ENTREPRISES HOPE INTERNATIONAL INC.

(Nom de l'école de conduite)

5698 Victoria, Montréal, Québec, H3W 2P8

(adresse de l'école de conduite)

ci-après appelé Débiteur principal et COMPAGNIE D'ASSURANCE ST. PAUL GARANTIE, ci-après appelée la Caution, sommes obligés solidairement envers la LIGUE DE SÉCURITÉ DU QUÉBEC, ci-après appelé Bénéficiaire, pour la somme de cinquante mille dollars (50 000,00 \$) monnaie légale du Canada, au paiement de laquelle nous nous engageons solidairement par les présentes envers le Bénéficiaire, ainsi que nos héritiers, nos exécuteurs, nos administrateurs, nos successeurs et nos représentants légaux respectifs.

ATTENDU QUE le Débiteur principal exploite ou entend exploiter une école de conduite et a obtenu une accréditation à cet effet;

ATTENDU QUE l'exercice de ce commerce oblige, suivant le document intitulé *Exigences détaillées relatives à la reconnaissance des écoles de conduite par les organismes accréditeurs habilités par la Société de l'Assurance automobile du Québec*, le Débiteur principal à fournir un cautionnement dans le but d'indemniser les élèves en cas de fraude, faillite ou insolvabilité de l'école de conduite, qui n'ont pas été remboursés des somme versées par eux, à titre d'acompte ou de versement en vertu du contrat avec l'école de conduite, pour toute séance théorique et/ou pratique non reçue dans le cadre d'un cours de conduite;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le présent cautionnement est valide pour toute la durée de l'entente (un an minimum) et que la Caution ne peut y mettre fin que moyennant un avis écrit d'au moins trois mois à LIGUE DE SÉCURITÉ DU QUÉBEC ;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la Caution s'engage solidairement avec le Débiteur principal à payer d'abord le capital, les intérêts et les frais accordés par tout jugement final prononcé contre le débiteur principal, son représentant, le syndic ou la caution, ou constatés dans une entente ou transaction intervenue entre un élève, d'une part, et le débiteur principal, son membre, son administrateur, son formateur, son préposé, son représentant, le syndic ou la caution, d'autre part, et mettant fin à un litige en vertu d'un contrat visé par le cautionnement.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la responsabilité totale de la Caution en vertu du présent cautionnement ou de tout renouvellement de celui-ci est limitée à la somme mentionnée ci-dessus ou à toute autre somme qui y sera substituée au moyen d'un avenant ou d'un certificat de prolongation;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE malgré l'expiration du présent cautionnement, la Caution demeurera obligée en vertu du présent cautionnement à la condition qu'une réclamation en découlant soit faite dans le délai d'un an suivant l'expiration de ce cautionnement et que l'acte ou l'omission qui est à l'origine de cette réclamation se soit produit à un moment où le présent cautionnement était en vigueur;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE si l'école cesse ses activités le cautionnement sera retenu tant que l'école n'aura pas fourni la preuve à LIGUE DE SÉCURITÉ DU QUÉBEC que tous les remboursements dus aux élèves ont été effectués;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE si le montant du cautionnement est inférieur au montant total des réclamations, le cautionnement sera réparti au prorata des créances respectives ;

EN FOI DE QUOI le Débiteur principal a signé les présentes et la Caution y a apposé son sceau corporatif dûment reconnu par la signature de ses officiers accréditée les jours et an ci-dessous mentionnés;

Signé et daté ce 30^e jour de novembre 2006.

Entreprises Hope International inc.

M. A. Sleem

Témoin

Mehar Afroze

K. Z. Q. I. S. L.

Débiteur principal

COMPAGNIE D'ASSURANCE ST. PAUL GARANTIE

Ralda Raffi

Témoin
Ralda Raffi

Lucie Lamontagne

Caution
Lucie Lamontagne, Mandataire